Rappel des Nouvelles Consignes de Tri des déchets ménagers,

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Royans-Vercors vous a envoyé début novembre un courrier contenant un guide de tri ainsi qu’une lettre explicative concernant les nouvelles consignes de tri sur notre territoire.

Nous trouvons important de répéter ces consignes pour qu’elles deviennent un réflexe pour vous.

Depuis début octobre, vous pouvez déposer **dans les deux bacs/conteneurs «plastique » et « papier » tous les emballages ménagers sans distinction** : emballages en métal, en papier, en cartonnettes, briques alimentaires et, fait nouveau, tous les emballages en plastique, sans exception.

Les emballages en verre, eux, sont à déposer dans le bac à verre.

**Les cartons « bruns »** (alvéolés), eux, vont en déchèteries ou dans les conteneurs à carton.

Les emballages dangereux avec le pictogramme « tête de mort » (bidons de combustibles…) sont à déposer exclusivement dans les déchèteries.

**Désormais, n’hésitez plus : si c’est un emballage, il peut aller au recyclage.**

**Et en pratique ?**

* **C’est un emballage ?** Déposer-le dans le bac de tri !
* **Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.** S’ils sont bien vidés, le souillage des autres déchets (papiers) reste minime et n’empêche en rien le tri et le recyclage.
* **Déposez vos emballages en vrac dans le bac de tri** (pas dans des sacs). Les ouvertures des conteneurs ont été agrandies pour vous faciliter le tri. Astuce : vous pouvez utiliser une caisse pour entreposer vos emballages puis vider directement la caisse par les ouvertures (pour garder le site propre, merci de ramasser ceux qui tombent à côté).
* **Ne pas les imbriquer** les uns dans les autres (sinon les machines de tri ne pourront pas les séparer).

**Attention :** Seuls **les emballages ménagers sont autorisés** dans le bac/conteneur à tri (plastique/papier). **Tous les gros objets (ex : casseroles, jouets, amortisseurs, bouteilles de gaz…) POLLUENT** le flux qui devient impossible à trier, abîment les chaînes de tri et augmentent le prix des déchets ! Ces objets sont à déposer dans une déchèterie.

Un guide de tri est à votre disposition dans les locaux intercommunaux et communaux.

Actuellement, les bacs à ordures ménagères sont dispersés sur tout le territoire et à proximité immédiate de votre habitation. Dans une nouvelle optique de gestion des déchets et pour simplifier votre geste de tri, les bacs à ordures ménagères se rapprocheront progressivement des points d’apports volontaires (conteneurs de tri) qui eux augmenteront. A terme, vous pourrez déposer tous vos déchets au même endroit, dans des conteneurs différents. Ce changement a pour objectif de vous faciliter l’accès au tri et est dû en parti à l’augmentation des tonnages du tri et paradoxalement à la baisse des ordures ménagères.

Pour cela, la Collectivité travaille avec votre commune pour organiser au mieux les emplacements des points d’apports volontaires.

Grâce à votre geste de tri, la collectivité agit en faveur de l’environnement. Nous sommes tous acteurs du recyclage : engageons-nous, trions mieux et plus !